



EVREUX

2022/549

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux  
Au titre de l'année 2022**

Le Maire D'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	ALLART Marie Pierre	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	PATTYN Christine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	ROUVEL Sandrine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	LEFEBVRE Beatrice	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	SIMON Chrystelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	BOURDAIS Sophie	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	LAURENT Laëtitia	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	MARTIN JULIE	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	MARTINEZ Emmanuelle	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Madame	MONTAILLE Nadege	Adjoint administratif principal de 2ème classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND



EVREUX

2022/554

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux  
au titre de l'année 2022**

Le Maire d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,  
Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »  
Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	HARDY Natacha	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND





EVREUX

2022/553

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des attachés  
au titre de l'année 2022**

Le Maire d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des attachés est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	ROUSSON Corinne	Attaché hors classe
Madame	CHAUVIN RENOUE Alexandra	Attaché principal

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND



EVREUX

2022/548

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Au titre de l'année 2022**

Le Maire D'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Monsieur	BADJI Isidore	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	COICAULT Yoann	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	GUERIN Nathalie	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	HAUBERT Jennifer	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	LEPETIT Pascale	Adjoint technique principal de 1ère classe
Madame	MARY Celine	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	TIXIER Anthony	Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur	AUDINOT Eric	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	BOURGOGNE Géraldine	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	CATRIX Jérôme	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	COUSINARD José	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	DUMOND Adeline	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	FARGUE Laurent	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	GARNIER Valerie	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	GNOINSKI Naouele	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	HONORINE Marie Mimose	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	HUBERT WILFRID	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	HUVEY Nathalie	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	JACQ Frederic	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	JEGO Thierry	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	JUIN Christelle	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	LEFRANCOIS Guy	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	MORIN Jérémy	Adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur	NIEL Aurélien	Adjoint technique principal de 2ème classe
Madame	VADCARD Florence	Adjoint technique principal de 2ème classe
Monsieur	CANTEL PATRICK	Adjoint technique principal de 2ème classe

## ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

## ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 5

*Le Maire*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND



EVREUX

2022/550

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux  
Au titre de l'année 2022**

Le Maire D'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Monsieur	ALLANOU Jean-francois	Agent de maîtrise principal
Madame	BEHUE Corinne	Agent de maîtrise principal
Monsieur	BEUZELIN Didier	Agent de maîtrise principal
Monsieur	BREMS Patrick	Agent de maîtrise principal
Monsieur	DENISE MICKAEL	Agent de maîtrise principal
Madame	HERRI Valérie	Agent de maîtrise principal
Monsieur	PORTET Jean Michel	Agent de maîtrise principal
Monsieur	VOISIN Benoit	Agent de maîtrise principal

**ARTICLE 2**

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND



EVREUX

2022/556

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux  
au titre de l'année 2022**

Le Maire d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	BACKERT Emeline	Ingénieur hors classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND



2022/558

**EVREUX** **ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Des agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine**  
**au titre de l'année 2022**

Le Maire d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	BESSONNARD Edwige	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
Madame	LECLERC Christelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
Madame	COLLET CARINE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
Monsieur	GIRARD CHRISTOPHE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND



EVREUX

2022/552

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des  
bibliothèques au titre de l'année 2022**

Le Maire d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	MORILLE Anne	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND



2022/557

**EVREUX ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux  
au titre de l'année 2022**

Le Maire d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Monsieur	BAKI Stéphane	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Madame	LEMERCIER Lydia	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Madame	PERROUX Valerie	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Madame	HAMDANI Zohra	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Monsieur	LEVAUFRE Nicolas	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Monsieur	SEGAL David	Adjoint d'animation principal de 2ème classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND



2022/559

**EVREUX ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux  
au titre de l'année 2022**

Le Maire d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	COUCHAUX Laurence	Animateur principal de 1ère classe
Monsieur	QUESNEY Vincent	Animateur principal de 2ème classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

*Le Maire*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND



EVREUX



2022/551

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux  
Au titre de l'année 2022**

Le Maire d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Monsieur	FERNANDES Nicolas	Agent social principal de 2ème classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND



2022/560

**EVREUX ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles  
au titre de l'année 2022**

Le Maire d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	DIONIS Martine	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe
Madame	MENDY Sabdou	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe
Madame	PERNELLE Sophie	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND





2022/555

EVREUX

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives  
au titre de l'année 2022**

Le Maire d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Monsieur	BLACTOT Joel	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND



EVREUX

2022/561

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
Des agents du cadre d'emplois des agents de police municipale  
au titre de l'année 2022**

Le Maire d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la ville d'Evreux,

Vu la délibération du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

**ARRETE**

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des agents de police municipale est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Monsieur	ANCELIN Paul	Brigadier chef principal
Monsieur	HELAN Frédéric	Brigadier chef principal

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Evreux,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Le Maire  
Guy LEFRAND

